

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 11 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 236-30 du code de commerce)

Amendement de suppression d'une disposition redondante avec le premier alinéa de l'article L. 236-30 du code de commerce.